



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Tarifs restauration les vendredis des Vallons de Kercado

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent l'année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour les vendredis de l'été organisés par le Centre socioculturel les Vallons de Kercado :

Tarifs boissons		Tarifs restauration	
Jus de fruits, sodas	0.50 €	Sandwich	2.00 €
Café, thé	0.50 €	Part de gâteau	0.50 €
Eau plate (bouteille de 50 cl)	0.50 €	Crêpe	0.50 €
		Barbe à papa	0.50 €
		Paquet de chips	0.50 €
		Sachet de bonbons	0.50 €

VANNES, le 3 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Emmanuel GROS